

## **CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES DE LA PROMOTION « SOUSCRIVEZ UN ABONNEMENT AU LOTTO MAX ET OBTENEZ 10 \$ » DE LA SOCIÉTÉ DES LOTERIES DE L'ATLANTIQUE (SLA)**

La promotion « Souscrivez un abonnement au Lotto Max et obtenez 10 \$ », qui est en vigueur du 19 mai 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 24 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique, s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador. **Cette promotion n'est pas offerte aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.** Les participants doivent avoir un compte alc.ca valide et actif qui contient des fonds.

Pour recevoir les 10 \$ en argent promotionnel d'alc.ca, les joueurs admissibles doivent souscrire au moins un (1) abonnement au Lotto Max sur alc.ca pendant la période de promotion. Un abonnement au Lotto Max est considéré comme un paiement anticipé sur alc.ca pour l'achat automatique d'un (1) billet par tirage du Lotto Max pendant quatre (4) semaines consécutives. Les abonnements sont automatiquement renouvelés toutes les quatre (4) semaines, sauf s'ils sont annulés, si le compte du joueur ne dispose pas de fonds suffisants ou si le mode de paiement est invalide.

### **PÉRIODE DE LA PROMOTION**

La promotion se déroule du 19 mai 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 24 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique (« période de la promotion »).

### **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer à cette promotion :

1. Un joueur doit souscrire au moins un (1) abonnement au Lotto Max sur alc.ca pendant la période de promotion. La souscription à l'abonnement et le premier achat doivent avoir lieu pendant la période de promotion.
2. Les critères ne peuvent être satisfaits que si un joueur souscrit manuellement un abonnement au Lotto Max par l'intermédiaire de son compte alc.ca pendant la période de la promotion. Les abonnements récurrents à des loteries en ligne et les abonnements à d'autres loteries avec tirage ne seront pas considérés comme admissibles à cette promotion.
3. L'argent promotionnel sera accepté comme option de financement.
4. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra les 10 \$ en argent promotionnel directement dans son compte alc.ca après la fin de la période de la promotion. Cette opération peut prendre jusqu'à cinq (5) jours après la fin de la période de la promotion.
5. Pour participer à la promotion, les participants doivent avoir 19 ans ou plus, résider en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve-et-Labrador et avoir un compte en ligne actif contenant des fonds sur alc.ca.

6. L'offre est en vigueur du 19 mai 2026 à 0 h 0 min 0 s, heure de l'Atlantique, au 24 mai 2026 à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Atlantique.

### **RÈGLEMENT DE LA PROMOTION**

1. Dans le cadre de promotion « Souscrivez un abonnement au Lotto Max et obtenez 10 \$ », les participants admissibles peuvent recevoir un maximum de 10 \$ en argent promotionnel alc.ca pendant la période de la promotion.
2. Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra les 10 \$ en argent promotionnel alc.ca directement dans son compte alc.ca après la fin de la période de la promotion. Cette opération peut prendre jusqu'à cinq (5) jours après la fin de la période de la promotion.
3. Les 10 \$ en argent promotionnel alc.ca ne peuvent être utilisés que pour des achats sur alc.ca. Ils ne sont pas échangeables contre de l'argent comptant ou l'équivalent en argent.
4. Cette promotion et les 10 \$ en argent promotionnel ne sont pas transférables.
5. Les 10 \$ en argent promotionnel alc.ca ne s'appliquent qu'une (1) fois par membre ou compte alc.ca.
6. La promotion s'adresse uniquement aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

### **ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION**

Cette offre est commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte actif contenant des fonds sur alc.ca et qui résident au Canada atlantique au moment de leur participation. Cette promotion n'est pas offerte aux résidents de l'Île-du-Prince-Édouard.

**Remarque :** *Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne pourra pas recevoir ses 10 \$ en argent promotionnel alc.ca.*

### **REMISE DES LOTS**

Une fois que tous les critères auront été satisfaits, le joueur recevra les 10 \$ en argent promotionnel alc.ca directement dans son compte alc.ca après la fin de la période de la promotion. Cette opération peut prendre jusqu'à cinq (5) jours après la fin de la période de la promotion.

### **RÈGLEMENT GÉNÉRAL**

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse pour créer un compte alc.ca ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique

(collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.

3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure pour cette promotion sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut avoir lieu comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion, qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs et à prendre toutes les précautions nécessaires pour garder en sécurité leurs

renseignements. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion « Souscrivez un abonnement au Lotto Max et obtenez 10 \$ » et peut l'annuler, en tout ou en partie, moyennant la publication d'un avis à cet effet sur alc.ca et peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire ou souhaitable.
11. Le présent règlement officiel régit cette promotion et les participants doivent le respecter. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit d'annuler cette promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas fortuit ou de *force majeure*.

*Also available in English*